

Comment se-
ront transfé-
rées les actions.

Proviso:
Le transport
sera enregistré.

Les actionnai-
res ne seront
point tenus des
dettes de la
compagnie.

Pouvoir de
creuser et ou-
vrir les rues.

Précautions à
prendre.

XIV. Et qu'il soit statué, que les actions dans la dite compagnie pourront être cédées et transférées suivant les dits réglemens et sujettes aux règles et restrictions que le bureau des directeurs établira de tems à 5 autre, et seront considérées comme propriétés mobilières bien qu'elles seraient employées à l'achat d'immeubles, et elles tomberont dans la succession mobilière des actionnaires : Pourvu aussi, que le dit transport ne 10 sera valide que dans le cas où il sera entré et enregistré dans un livre ou des livres que la dite compagnie tiendra à cette fin en la manière prescrite par les dits réglemens.

XV. Et qu'il soit statué, qu'aucun action- 15 naire ne sera dans sa capacité personnelle et individuelle responsable des dettes et engagements de la dite compagnie, pour un montant plus considérable que celui qu'il aura payé sur les actions qu'il aura souscrites ou 20 qu'il possèdera.

XVI. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible à la dite compagnie après deux jours d'avis donné par écrit au maire de la dite cité de Québec, ou en son 25 absence au greffier de la dite cité, d'ouvrir et creuser telle partie des rues et autant de rues et places publiques de la dite cité de Québec qu'il sera nécessaire en aucun temps pour placer les tuyaux qui conduisent le gaz 30 depuis les dites usines jusque chez les consommateurs, ou pour les relever, réparer, renouveler ou changer, chaque fois que la dite compagnie le jugera nécessaire, prenant garde de ne causer aucun dommage inutile 35 et ayant soin autant que possible de garder un passage libre et non interrompu à travers les dites rues et places publiques, pendant que les ouvrages seront en voie d'exécution et faisant les dites saignées dans telles parties 40 des dites rues et places publiques que l'arpenteur de la cité, d'après les instructions du conseil de la cité permettra et désignera, en mettant des garde-fous avec des lampes, et